

Monabanq propose à l'ensemble de ses clients titulaires d'un compte courant Monabanq, d'un compte Auto-Entrepreneur ou d'un Livret d'épargne Monabanq une offre de parrainage consistant à transmettre les coordonnées de tierces personnes n'étant pas clientes de Monabanq, en vue de les parrainer lors de l'ouverture d'un compte courant Monabanq, et ce, en contrepartie d'une prime financière.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de l'offre de parrainage Monabanq.

Article 1 - Conditions d'adhésion

1.1 Le parrain :

L'offre de parrainage Monabanq est réservée aux clients majeurs de Monabanq résidant fiscalement en France et titulaires d'un compte courant Monabanq, d'un compte Auto-Entrepreneur, ou d'un Livret d'épargne Monabanq. Le parrain est identifié par sa référence parrainage et son numéro d'identification.

1.2 Le filleul :

Le filleul doit être un particulier majeur résidant fiscalement en France et ne doit pas être client de Monabanq, ou collaborateur de Monabanq. Le filleul est identifié par son adresse email. Le filleul doit ouvrir un compte courant Monabanq.

1.3 Modalités :

- Le parrain doit remplir le formulaire en ligne disponible dans l'espace client du site Internet de Monabanq dans la rubrique «parrainage» en indiquant l'email de son ou de ses filleuls.
- Monabanq contacte de sa part la ou les personnes recommandées en leur adressant un email, dans lequel figure un lien qui renvoie vers la page de présentation de l'offre Monabanq correspondante, située sur le site www.monabanq.com. Le filleul est libre de cliquer ou non sur ce lien.
- S'il souhaite adhérer à l'offre Monabanq et faire bénéficier le parrain de la prime financière, le filleul doit impérativement utiliser le lien présent sur l'email expédié par Monabanq et retourner à Monabanq la convention d'ouverture de compte complétée, signée et accompagnée des justificatifs demandés.
- Après acceptation du dossier par Monabanq, et après ouverture définitive du compte par le filleul, le parrainage est alors considéré comme un parrainage effectif.

- Pour chaque parrainage effectif, le parrain bénéficiera d'une prime financière dans la limite de 10 par an à compter du premier parrainage effectif.
- Cette prime financière sera directement créditée sur le compte bancaire du parrain dans les 30 jours suivant l'ouverture du Compte de dépôt du filleul.
- A compter de la réception de l'incitation au parrainage reçu par mail, le filleul a 30 jours pour valider sa demande d'ouverture de compte.
Passé ce délai, la relation entre le parrain et le filleul sera supprimée.

Toute participation à la présente offre de parrainage emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales.

Article 2 - Modifications - Arrêt de l'offre de parrainage

Monabanq se réserve le droit de faire évoluer ou de modifier, à tout moment et sans motif à fournir, les dispositions des présentes conditions générales.

En pareil cas, les clients seront informés moyennant la diffusion d'une information depuis leur site client.

Tout comportement abusif ou frauduleux dans l'utilisation de l'offre par le parrain entraîne la résiliation de plein droit de l'offre.

Article 3 - Confidentialité

Monabanq ne pourra communiquer au parrain les noms de leurs filleuls devenus clients pour des raisons de secret bancaire.